

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**deliberation :**  
**N° 2013\_23\_2**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille treize , le mardi 26 novembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire Mairie, à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 15 Novembre 2013

Présents :

**Titulaires** : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

**Objet : Subventions communales aux associations**

**Secrétaire de Séance** : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le montant des subventions attribuées aux associations communales au budget primitif, en raison que le Comité des fêtes a cessé toute activité au sein de leur association. Il y a lieu de distribuer une partie de leur subvention comme suit :

**Dépenses de fonctionnement** :

Compte 6574 - Comité des fêtes : - 350,00 €

Compte 6574 - Amicale des chasseurs : + 230,00 €

Compte 6574 - Club des Ainés : + 120,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de modifier le montant des subventions attribuées aux associations communales, comme cité ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT